



## Communiqué de presse

## Convention collective de travail du second œuvre romand → Accord trouvé

Les délégations patronales et syndicales de la Convention collective de travail du second œuvre romand de la construction (CCT-SOR), qui régit les conditions de travail de plus de 25'000 travailleurs, étaient réunies ce mardi pour tenter de trouver un accord sur les modalités de prolongation de l'actuelle CCT.

Au terme de leurs délibérations, les parties ont convenu ce qui suit :

- Prolongation de l'actuelle CCT et demande immédiate de prolongation de la force obligatoire jusqu'au 31.12.2018;
- Prolongation de la Convention collective de travail concernant la retraite anticipée jusqu'au 31.12.2018 également ;
- Pas d'augmentation des salaires réels ;
- La grille des salaires minima est adaptée en fonction des augmentations intervenues en 2016 (Fr. 0.30/heure pour les ouvriers qualifiés et Fr. 0.25/heure pour les manoeuvres);
- Les indemnités de repas sont augmentées de Fr. 0.50 en 2017 et en 2018.

Les partenaires sociaux poursuivront leurs travaux pour la rédaction d'une nouvelle CCT.

Après les échauffourées de cet automne, le patronat du second œuvre romand se réjouit de la normalisation des relations avec les syndicats et espère surtout que le volume de travail 2017 leur permettra de conserver tous leurs effectifs.

Pour les associations patronales signataires de la CCT-SOR :

Le Président : Pascal Schwab Président FRECEM 079 / 632 50 71 Le Secrétaire : Marcel Delasoie Directeur FREPP

078 / 600 51 22